

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**en date du 24 juin 2021**  
**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 19<sup>h</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, CLARÉ-GUEGAN Brigitte, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GAILLOT Marc, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés: M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. BLANCHET), M. GOULEY Gilles (pouvoir à M. GRAILLOT), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC) et M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI).

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : "*la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure*".

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 18 juin 2021 pour la réunion de ce jour.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'urgence de la présente réunion tient en la réception de plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) à étudier très rapidement car la signature des actes de vente a lieu à la fin du mois de juin.

En effet, le délai d'instruction pour les déclarations d'intention d'aliéner est de deux mois, mais les notaires convoquent les vendeurs et les acheteurs pour signer les actes de vente sans attendre la fin de ce délai.

Afin de ne pas bloquer les vendeurs et les acquéreurs pour les signatures des actes de vente qui sont prévues avant le prochain conseil municipal, il convient donc de délibérer sur ces différentes déclarations d'intention d'aliéner.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'urgence. À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la procédure d'urgence pour la réunion de ce jour.

### **1) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire fait part de cinq déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption :

- |  |  |
|--|--|
| a) Bâti sur terrain propre cadastré ZW 24  | d) Non bâti cadastré B 1118                            |
| b) Bâti sur terrain propre cadastré ZE 348 | e) Bâti sur terrain propre cadastré AL 211 - 318 - 408 |
| c) Non bâti cadastré B 1117.               |  |

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19<sup>h</sup>06.***

***Ont signé au registre les membres présents***

Délibérations n° 062-2021 : Réunion extraordinaire - Procédure d'urgence  
063-2021 : DIA parcelle ZW 24 (non exercice)  
064-2021 : DIA parcelle ZE 348 (non exercice)  
065-2021 : DIA parcelle B 1117 (non exercice)  
066-2021 : DIA parcelle B 1118 (non exercice)  
067-2021 : DIA parcelles AL 211 - 318 - 408 (non exercice)